



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections**

Nice, le **16 DEC. 2021**

### **ARRÊTÉ**

#### **Portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de Menton des 30 janvier et 6 février 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant convocation des électeurs en vue du renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de Menton ;

Considérant la nécessité de renouveler le conseil municipal dans le délai de trois mois après la perte du tiers de son effectif ;

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'électeurs de participer au renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de répartir au mieux le flux des électeurs dans les bureaux de vote en raison de la crise sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de Menton des 30 janvier et 6 février 2022, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Menton au plus tard le vendredi 25 janvier 2022.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Menton sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
AB 4352  
  
**Bernard GONZALEZ**